

SMAEP DAMONA

Ancien territoire du syndicat de Nord Ecoen



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2021

RAPPORT VERSION 1

Juin 2022



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	ANALYSE TECHNIQUE	4
	2.1.1 Modification du contrat.....	4
	2.1.2 Les caractéristiques fondamentales	4
	2.2 L'ETAT DU PATRIMOINE	4
	2.2.1 Les installations	4
	2.2.2 Les équipements sur le réseau	5
	2.3 LE NOMBRE D'ABONNES ET LA POPULATION DESSERVIE	5
	2.4 LES VOLUMES.....	6
	2.4.1 Les volumes prélevés.....	6
	2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution.....	6
	2.4.3 Les volumes vendus.....	7
	2.4.4 Les volumes vendus et achetés en gros.....	7
	2.4.5 Les autres volumes	8
	2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites.....	8
	2.4.7 Bilan des volumes dans le cycle de l'eau potable	9
	2.5 LES FAITS MARQUANTS DE 2021.....	9
	2.6 LES TRAVAUX.....	10
	2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs.....	10
	2.6.2 Les travaux neufs du délégataire	10
	2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire.....	10
	2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage	11
	2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le MOA.....	11
	2.7 TAUX DE RENOUELEMENT	11
	2.8 LA QUALITE DE L'EAU.....	12
	2.8.1 0.Qualité microbiologique et physico-chimique	12
	2.8.2 CVM	13
	2.9 L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	13
	2.10 LES RECOMMANDATIONS	13
3	GESTION PATRIMONIALE	15
4	PROBLEMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	18
5	GESTION CLIENTELE	19
6	L'ANALYSE FINANCIERE.....	20
	6.1 LA FACTURE 120 M ³	20
	6.2 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION	21
	6.2.1 Les produits	21
	6.2.2 Les charges du service	21
	6.2.3 Le fond de renouvellement.....	22
7	INDICATEURS REGLEMENTAIRES.....	23
8	CONCLUSION	24

1 Introduction

Le Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable DAMONA est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il dessert les communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Epinay Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Mareil en France, Puiseux en France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Ezanville, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland.

Le syndicat a intégré en 2020 les communes de Goussainville, Louvres, Roissy, Ezanville, Le Thillay et Vaudherland et est devenu le SMAEP DAMONA

Le territoire du syndicat est divisé en deux secteurs historiques :

- ✓ L'ancien territoire du SIAEP de Nord Ecoeu, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2002 et qui se terminera le 31/12/2021. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Goussainville, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 11/04/1992 et qui se terminera le 10/04/2024. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune du Thillay, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 14/06/2017 et qui se terminera le 13/06/2027. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Vaudherland, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/06/2008 et qui s'est terminer le 13/06/2016. Une convention provisoire destinée à assurer la continuité de service a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2019 . En juillet 2021 Vaudherland a intégré le syndicat. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune d'Ezanville, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/1980 et qui se terminera le 30/11/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Roissy en France, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2019 et qui se terminera le 31/12/2026. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Louvres, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2013 et qui se terminera le 31/12/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.

Le syndicat dispose d'infrastructures de production et de distribution d'eau permettant l'alimentation dans des conditions acceptables des consommateurs implantés sur son territoire.

Conformément à loi sur l'eau, les délégataires doivent remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités à la fois technique et financier sur la qualité du service. Ce rapport doit être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 mai de l'année N+1 sous peine de pénalités. Conformément à cette obligation, les délégataires ont remis leurs rapports avant la date légale. Le présent rapport en fait l'analyse.

2 Analyse technique

2.1.1 Modification du contrat

Depuis le démarrage du contrat le 1^{er} janvier 2002, 4 avenants ont été signés entre le délégataire et le SIAEP de Nord Ecoen.

- ✓ Avenant 1 27/03/2002 substitution fermière de SPI à CEG
- ✓ Avenant 2 08/07/2005 intégration Fontenay en Parisis, révision indices économiques, prise en charge d'investissements supplémentaires par CEG
- ✓ Avenant 3 03/01/2008 Intégration de l'unité de décarbonatation dans le périmètre de délégation
- ✓ Avenant 4 08/11/2018 Intégration de nouveautés réglementaires issues de notamment des lois LEMA, Brottes et Warsmann. Prise en compte d'ouvrages du service créés ou supprimés

2.1.2 Les caractéristiques fondamentales

Aucune modification technique substantielle n'est intervenue sur le service en 2020.

Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes :

- ✓ 11 199 habitants desservis
- ✓ 4 469 abonnés
- ✓ 83,77% de rendement de réseaux
- ✓ 3 forages
- ✓ 2 ouvrages de stockage

2.2 L'état du patrimoine

2.2.1 Les installations

Le tableau ci-dessous présente les installations principales du patrimoine concédé.

Installation de production	Capacité de Production (m ³ /j)
Forage de Mareil N°1	1440
Forage de Mareil N°2	1920
Forage Fontenay en Parisis	0
Production totale	3360
Réservoir ou château d'eau	Capacité de Stockage (m ³)
Bassin semi enterré N°1 de Mareil en France	300
Bassin semi enterré N°2 de Mareil en France	300
Bassin semi enterré N°3 de Mareil en France (les Pointinets)	1000

Bassin enterré de Fontenay (Sévy)	0
Bassin enterré de Fontenay (les Tournelles)	0
Réservoir sur tour de Fontenay (Sévy)	0
Capacité totale	1600
Installation de reprise, de pompage ou de surpresseur	Débit des pompes (m³/h)
Reprise de Chatenay en France	60
Reprise de Louvres	80
Reprise de Mareil en France	120
Reprise de Fontenay en Parisis (Sévy)	0
Reprise de Fontenay en Parisis (les Tournelles)	0

2.2.2 Les équipements sur le réseau

Le tableau ci-dessous présente l'état des installations principales du patrimoine sur le réseau.

Équipements	
Longueur du réseau (km)	106,542
Branchements (unité)	4389
Branchements plomb (unité)	6
Compteurs (unité)	4 599

2.3 Le nombre d'abonnés et la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 11 199 habitants au 31/12/2021 (11 145 au 31/12/2020).

Le service public d'eau potable dessert 4 469 abonnés au 31/12/2021 (4 436 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,78 abonnés/km au 31/12/2021 (41,64 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,51 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,51 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106,68 m³/abonné au 31/12/2021. (111,7 m³/abonné au 31/12/2020).

2.4 Les volumes

2.4.1 Les volumes prélevés

Le service public d'eau potable prélève 502 177m³ pour l'exercice 2021 (524 901 m³ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Forage FM1	158 044	144 927	-8,3%
Forage FM2	366 857	356 379	-2,9%
Total	524 901	501 306	-4,5%

Le volume d'eau prélevée en 202a diminué de 4,5 %. Cette variation est liée au volume d'eau consommé.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution

Les volumes produits (V1) correspondent aux volumes prélevés

Le volume mis en distribution se calcule de la manière suivante : $V4=V1+V2-V3$

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation (2020/2021)
Volume prélevé (V0)	524 901	502 177	-4,33%
Volume besoin usine	Non transmis	871	-
Volume produit (V1)	524 901	501 306	-4,50%
Volume importé (V2)	75 829	80 987	6,80%
Volume exportés (V3)	0	0	0%
Volume mis en distribution (V4)	600 730	583 164	-2,92%

2.4.3 Les volumes vendus

Les volumes consommés comptabilisés ont diminué de 3,96 % en 2021 à 475 892 m³ pour 495 507 m³ en 2020.

Acheteurs	Volumes vendus durant	Volumes vendus durant	Variation en %
	L'exercice 2020 en m ³	L'exercice 2021 en m ³	
Abonnés domestiques	458 600	443 046	-3,39%
Abonnés non domestiques	36 907	32 846	-11,00%
Total vendu aux abonnés (V7+V8)	495 507	475 892	-3,96%

La diminution des volumes vendus en 2021 peut s'expliquer par la période de pandémie et de télétravail traversée en 2020.

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

2.4.4 Les volumes vendus et achetés en gros

Les achats d'eau en gros sont évalués à 80 987m³ en 2020 pour 75 829 m³ en 2021.

Les vente d'eau en gros sont évalués à 0 m³ en 2021 pour 0 m³ en 2020.

Fournisseurs	2020	2021	Variation
Commune de Montsoul	0	0	0,00%
Commune de Louvres-Marly	75 829	80 987	6,80%
Total d'eaux traitées vendues en m³ (V3)	75 829	80 987	6,80%

2.4.5 Les autres volumes

Le volume consommé sans comptage (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public).

Le volume de service du réseau (V9) est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs).

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation (2020/2021)
Volume consommé autorisé (V6)	513 479	488 530	-4,86%
Volume Consommé sans comptage (V8)			
Volume de service (V9)	11 847	9 389	-20,75%

Le volume consommé autorisé connaît une baisse de 4,86 % par rapport à l'année 2020.

2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites

En 2021, 49 fuites ont été réparées (47 en 2020) :

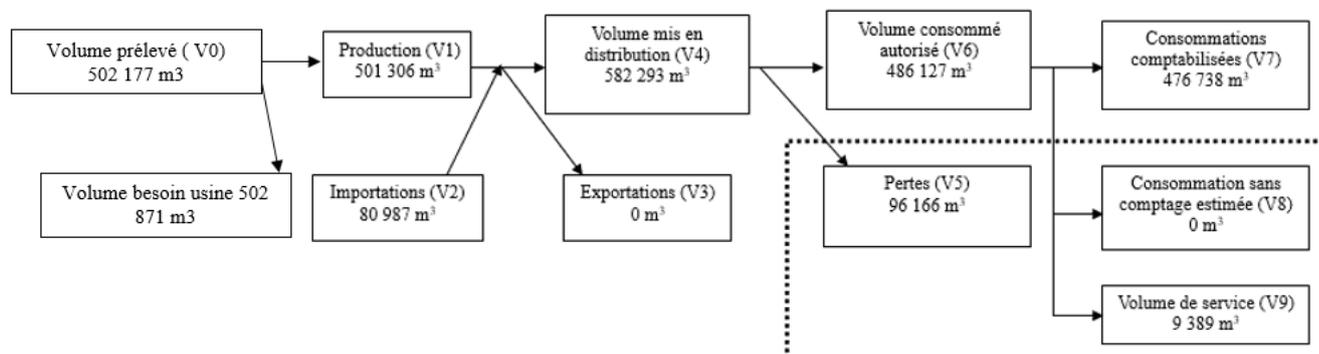
- ✓ 31 fuites sur branchement. (29 fuites sur branchement en 2020)
- ✓ 18 fuites sur réseau (19 fuites en 2020).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rendements 2020 et 2021.

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Rendement de réseau	84,06%	83,77%	-0.29%

2.4.7 Bilan des volumes dans le cycle de l'eau potable

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation (2020/2021)
Volume prélevé (V0)	524 901	502 177	-4,33%
Volume besoin usine	Non transmis	871	-
Volume produit (V1)	524 901	501 306	-4,50%
Volume importé (V2)	75 829	80 987	6,80%
Volume exportés (V3)	0	0	0,00%
Volume mis en distribution (V4)	600 730	583 164	-2,92%
Volume consommé autorisé (V6)	513 479	488 530	-4,86%
Volume perdu (V5)	87 251	94 634	8,46%
Volume Consommé comptabilisé (V7)	501 632	479 141	-4,48%
Volume Consommé sans comptage (V8)	Non transmis	Non transmis	-
Volume de service (V9)	11 847	9 389	-20,75%



2.5 Les faits marquants de 2021

Les autres marquants pour l'année 2021 sont :

- ✓ Forage FM3
 - Dépôt en préfecture du dossier de DUP
- ✓ Augmentation du fléau de Street Pooling

2.6 Les travaux

2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs

Les réservoirs du territoire de l'EX SIAEP de Nord Ecoen ont été nettoyés en 2021. Aucune non-conformité bactériologique n'a été mesurée avant remise en service.

2.6.2 Les travaux neufs du délégataire

2.6.2.1 Sur les installations

Sans objet

2.6.2.2 Sur les branchements

En 2021, 20 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire (15 en 2020).

2.6.2.3 Sur les compteurs

Sans objet.

2.6.2.4 Sur les canalisations

Sans objet.

2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

2.6.3.1 Sur les installations

Les opérations de renouvellement sur les installations électromécaniques réalisées sont les suivantes :

- ✓ A l'usine de décarbonatation :
 - Remplacement des sondes de niveau des forages FM1 et FM2
 - Remplacement des clôtures d'entrée de la station
 - Remplacement de la douche de sécurité extérieure
 - Remplacement de la pompe doseuse soude n°2
 - Reprise des peintures de la station
- ✓ Sectorisation :
 - Renouvellement de la télégestion de la chambre de Villiers le Sec

2.6.3.2 Sur le réseau

En 2021, 112 ml de conduite ont été renouvelés sur la commune de Belloy-en-France.

Les opérations de renouvellement sur les installations électromécaniques réalisées sont les suivantes :

- ✓ Sur le réseau de distribution
 - 5 poteaux incendie

2.6.3.3 Sur les compteurs

En 2021, 372 compteurs ont été remplacés (217 en 2020).

2.6.3.4 Sur les branchements

En 2021, aucun branchement n'a été renouvelés (2 en 2020).

2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage

2.6.4.1 Sur le réseau

Maillage rue des Alouette, rue des fauvettes à Puiseux en France : Conduite en fonte, DN 75mm sur 74 ml

2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le MOA

2.6.5.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.5.2 Sur les branchements

Sans objet.

2.6.5.3 Sur le réseau

En 2021, le maître d'ouvrage a renouvelé 882 ml de conduite :

- Villiers le sec, rue de Paris : 350 ml de conduite fonte DN 150 mm
- Villaines- sous-bois, rue du Douaire : 137 ml de conduite PEHD DN 75 mm
- Le Mesnil Aubry, Impasse du parc : 45 ml de conduite PEHD DN 40mm
- Épinay Champlâtreux, allée du château : 350ml de conduite fonte dont 150 ml DN 150mm et 100 ml DN 100mm

2.7 Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,648	0,166	0,882

Au cours des 5 dernières années, 1,696 ml de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021*, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,32%. Ce niveau n'est pas suffisant pour maintenir l'état patrimonial des canalisations. Pour assurer un parc de canalisation de 80 ans, le taux de renouvellement devra atteindre les 1,25%, soit 1,33 kms renouvelés par an.

Avec le taux moyen de renouvellement actuel, il faudrait environ 654 ans pour remettre à neuf tout le réseau d'eau potable du syndicat.

2.8 La qualité de l'eau

2.8.1 0. Qualité microbiologique et physico-chimique

Les valeurs suivantes sont fournies au délégataire par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2021
Microbiologie	23	0	23	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	23	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2020	Taux de conformité Exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100 %	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	95%

Le délégataire transmettra des précisions concernant la non-conformité relevée ainsi que l'action corrective associée.

2.8.2 CVM

Sans objet.

2.9 L'indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ✓ 0% Aucune action de protection
- ✓ 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- ✓ 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- ✓ 50% Dossier déposé en préfecture
- ✓ 60% Arrêté préfectoral
- ✓ 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- ✓ 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 80%.

Ce barème s'explique de la manière suivante :

- ✓ Les ressources de la FM1 et FM2 disposent de DUP.
- ✓ La procédure pour la mise en place de DUP sur FM3 est en cours de réalisation

2.10 Les recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous sont issues des différentes études réalisées au cours de l'année (mise à jour de l'étude patrimoniale, mise à jour de l'étude de vulnérabilité, mise en place du PGSSE...etc.) et du Rapport d'Activité du Délégué 2021.

Les recommandations en travaux et investissements pour les prochaines années sont :

Sur l'usine de traitement :

- ✓ Prévoir un re-paramétrage des automates de la station de décarbonatation, avant la mise en exploitation du forage FM3

Sur les forages :

- ✓ Réhabilitation du forage FM1, ou création d'un nouveau forage

Sur le réseau :

- ✓ Renouvellement de la conduite rue Jacques Potel à Goussainville
- ✓ Renouvellement de la conduite impasse Hoche à Goussainville
- ✓ Renouvellement de la conduite rue Ambroise Jacquin et rue Albert Galle à Fontenay en Paris
- ✓ Création d'un maillage Puiseux-en France et Puiseux village
- ✓ Le renforcement de la conduite d'alimentation fonte DN 80 mm de Puiseux en France
- ✓ Création interconnexion entre la commune de Moisselles (SIAEP de MONTSOULT) et Ézanville (SMAEP DAMONA)
- ✓ Création interconnexion à la suppression du Beau Jay entre le SMAEP DAMONA et le SIAEP de MONTSOULT
- ✓ Création d'une chambre de comptage et pose d'un hydro stabilisateur à Bouqueval (sectorisation et réduction de pression)
- ✓ Création d'une chambre de comptage au château d'eau de Marly

Sur l'ensemble des installations

- ✓ Sécurisation des installations suite aux études de vulnérabilité et patrimoniale réalisée dans le cadre de mise en place et des mises à jour du PGSSE.

3 Gestion patrimoniale

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- ✓ Connaître son patrimoine technique
- ✓ Identifier les dysfonctionnements, la sectorisation
- ✓ Planifier au mieux les coûts, dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2, la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2017, les collectivités doivent :

- ✓ Établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

À ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue à la fin de l'année 2017 un élément d'appréciation des financeurs.

Le syndicat a mis mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	5
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	105	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice actuel pour le Syndicat est de 105/120 selon la nouvelle réglementation, ce qui est bon.

Afin d'atteindre le score de 120/120, il serait intéressant d'ajouter la localisation des branchements sur le plan des réseaux.

4 Problématique du Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/L, fait référence à la teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

Pour assurer l'efficacité des analyses, l'ARS a édicté des instructions précises sur les modalités de surveillance des CVM avec le :

- ✓ Repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- ✓ L'adaptation du contrôle sanitaire
- ✓ La gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme)

Les CVM sont principalement issus des PVC posés avant 1980.

D'après l'inventaire transmis par le délégataire, 1176 ml de conduites PVC sont présentes sur le territoire, dont 637 ml de conduite PVC posée avant 1980.

5 Gestion clientèle

Les chiffres significatifs pour la gestion de la clientèle sont les suivants :

- ✓ 350 prises d'abonnements (333 en 2020)
- ✓ 16 interventions avec déplacement chez le client (77 en 2020)
- ✓ 3,85% d'impayés sur les factures de 2019 (3,06% sur les factures de 2018)
- ✓ 1,5‰ interruptions de service (2‰ en 2020)

Globalement l'activité clientèle est peu importante. Les impayés continuent d'augmenter cette année. L'impact des lois Brottes et Warsmann, et les difficultés économiques rencontrées au cours de la pandémie de COVID 19 se font sentir. Les coûts de recouvrement vont fortement augmenter dans les années à venir. Ceci constitue un risque d'augmentation générale du prix de l'eau et pour les finances des services d'eau.

6 L'analyse financière

6.1 La facture 120 m³

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8 €/m ³	1,4 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,58 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7002 €/m ³	0,998 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0734 €/m ³	0,0916 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³

Pour la part syndicale (collectivité), en 2021, la part proportionnelle au volume consommé est augmentée à 1,4 €HT/m³.

Pour la part délégataire, en 2021, la part fixe a augmenté de 0,42 €HT. La part proportionnelle a diminué de 0,7022 €HT/m³.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE de 120 m³/an sont présentés ci-dessous.

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	96,00	168,00	75%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	96,00	168,00	75%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,58	45,00	0,9%
Part proportionnelle	204,02	119,76	-41,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	248,60	164,76	-33,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,81	10,99	24,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
TVA	21,95	21,41	-2,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,35	78,01	2,2%
Total	420,95	410,77	-2,4%
Prix TTC au m³	3,51	3,42	-2,6%

Le prix au m³ pour 120 m³ de consommation au 01/01/2022, s'établit à 3,42 €TTC/m³, soit en diminution globale de 2,6 % par rapport au 01/01/2021.

6.2 Le compte annuel de résultat d'exploitation

6.2.1 Les produits

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation transmis dans le RAD par le délégataire, les produits sont en diminution de 5% par rapport à 2020. Cette diminution s'explique par la diminution des produits produits accessoires et produits d'exploitation .

6.2.2 Les charges du service

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) transmis dans le RAD par le délégataire, les charges ont diminué de 6% par rapport à l'année 2020.

Les postes pour lesquels une diminution significative est observée sont :

- ✓ Les dépenses achats, matières et matériel (45 425 Euros en 2020 contre 30 399 Euros en 2021)
- ✓ Les dépenses de contribution Direction technique (79 621 € en 2020 pour 10 555€ pour 2021)

Au total, le contrat, est déficitaire à -1 817 Euros (16(804 Euros en 2019).

Le tableau ci-dessous présente les résultats du compte annuel de 2015 à 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits	1 095 971 €	1 037 914 €	2 629 673 €	2 617 353 €	2 548 878 €	2 707 871 €
Charges	1 241 680 €	1 224 089 €	2 256 772 €	2 307 429 €	2 714 682 €	2 709 689 €
Résultat net	- 145 709 €	- 186 175 €	372 901 €	309 924 €	- 165 804 €	- 1 818 €

6.2.3 Le fond de renouvellement

Détails à transmettre par le délégataire.

Le contrat de délégation comporte des obligations de renouvellement préventif des canalisations pour un montant moyen annuel de 23 500 €HT valeur 2001 (article 25.3 du contrat de DSP modifié par l'article 8 de l'avenant n°2 signé le 5/07/2005). Depuis 2002, le délégataire a renouvelé 4 246 ml de conduite, pour un montant de 474 900,72 €, soit une moyenne de 23 745€/an, l'objectif contractuel est bien suivi.

7 Indicateurs réglementaires

Le site SISPEA est piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agences de l'eau sont partenaires du dispositif et accèdent aux données renseignées par les maîtres d'ouvrage. Les indicateurs réglementaires 2020 ont été renseignés sur l'outil SISPEA à l'exception des indicateurs VP 182 et VP 183 permettant le calcul de l'indicateur P153.2 : « Durée d'extinction de la dette de la collectivité ». Ces indicateurs devront être complétés.

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 145	11 199
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,51	3,42
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,7%	83,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,7	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,4	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0,0004

8 Conclusion

Les résultats d'exploitation sont satisfaisants.

Les volumes des achats d'eau en gros restant important cette année, la mise en service d'une troisième ressource, permettra de pallier cette problématique.

Afin de maintenir un bon rendement de réseau et garantir la sécurité sanitaire des eaux sur le territoire, il a été proposé au syndicat un programme de travaux.